

(N° 158.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi qui autorise la concession du chemin de fer du Luxembourg.

(Voir les nos 170, 219, 260, 265 et 265 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs F. F. De Clossmann et consorts, la concession du chemin de fer du Luxembourg, d'après les bases posées dans la convention et le cahier des charges. signés sous les dates des 15 et 20 février 1846.

Bruxelles, le 9 Juin 1846.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
LIEDTS.

Les Secrétaires,
(Signés) **BON DE MAN D'ATTENRODE,**
H. M. HUVENERS.